



**AVIS A.1248**

**SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 15 MAI 2014 PORTANT  
EXÉCUTION DU DÉCRET DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIF À LA  
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW EN DATE DU 30 OCTOBRE 2015**

## **1. SAISINE**

Le 30 septembre 2015, le Ministre des pouvoirs locaux, de la politique de la ville, du logement et de l'énergie, M. Paul Furlan, a sollicité l'avis du CESW sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 17 septembre.

Le 16 octobre, M. Julien Donfut, responsable de la cellule énergie au Cabinet du Ministre Paul Furlan et Mlle Cerise Hardy, conseillère au sein du même Cabinet, sont venus présenter ledit projet de texte devant la Commission Energie du CESW.

## **2. EXPOSÉ DU DOSSIER**

Le projet d'arrêté du Gouvernement présente les évolutions nécessaires de la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments adoptée récemment dans le cadre de la transposition de la seconde directive PEB « RECAST » (Directive 2010/31/UE) transposée par le décret du 28 novembre 2013.

Il vise à modifier l'arrêté du 15 mai 2014 afin d'y intégrer les derniers développements techniques apportés à la méthode de calcul applicable aux unités PEB résidentielles, aux bureaux et services et aux écoles. Ces adaptations seront d'application pour le 1er janvier 2016.

## **3. AVIS**

Le CESW tient avant tout à rappeler qu'il considère l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments comme une priorité de la politique énergétique régionale. Elle permet de diminuer la demande énergétique tout en constituant une opportunité de développement pour de nombreuses entreprises et de recours à des matériaux produits localement. Son importance s'est en outre vue accrue suite à la sixième réforme de l'Etat qui instaure un mécanisme de responsabilisation des Régions « Environnement & Climat » basé sur le respect d'une trajectoire pluriannuelle de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des bâtiments.

Le CESW accueille positivement le projet d'arrêté qui permet d'améliorer la précision de la méthode de calcul PEB et de rendre le résultat du calcul PEB plus conforme à la performance énergétique effective du bâtiment. Le perfectionnement de la méthode de calcul PEB renforce ainsi la pertinence du logiciel PEB en tant qu'outil d'aide à la conception.

Le CESW encourage en outre le Gouvernement à poursuivre les discussions avec le secteur pour faire évoluer au mieux la méthode de calcul PEB afin de la rendre encore davantage fiable et précise.

---